

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE DINANT

Objet: Règlement redevance – Prestations administratives diverses - Approbation

**Séance du 29 mars 2021      N° 17**

**PRESENTS:** M. TIXHON, Bourgmestre ;  
M. NAOME, Président et Conseiller ;  
MM. CLOSSET, BODLET, WEYNANT, TAMINIAUX-CLARENNE et  
BELOT, Echevins ;  
MM. LALOUX, FLOYMONT, TUMERELLE, VERMER, BESOHE,  
LADOUCE, PIGNEUR, BERNARD, JOUAN, CASTAIGNE, ADNET-  
BECKER, TERWAGNE, MISKIRTCHIAN, TABAREUX, BRION et  
GILAIN, Conseillers ;  
Mme CLAES, Présidente du CPAS ;  
Mme DEFECHE, Directrice générale ;

### LE CONSEIL COMMUNAL STATUANT EN SEANCE PUBLIQUE:

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de redevances communales ;

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L1124-40 ;

Vu le Code du Développement Territorial ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 9 juillet 2020 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2021 ;

Vu le règlement redevance - Demandes en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, de logement et d'environnement – arrêté en séance du 12 novembre 2019 ;

Attendu que des prestations administratives sont réalisées par les agents communaux dans d'autres services ;

Considérant, notamment dans le cadre de la rédaction des ordonnances et arrêtés de police, la multiplication et le renouvellement des demandes pour de courtes périodes ;

Considérant que de nombreuses prestations administratives entraînent une charge de travail conséquente pour les agents ;

Considérant certaines prestations administratives réalisées en urgence ;

Attendu qu'il y a lieu de répercuter le coût réel de toutes ces prestations effectuées pour le traitement et la délivrance des documents sur le montant de la redevance à verser par le bénéficiaire du service rendu ;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Vu la communication du dossier à Madame la Directrice financière faite en date du 8 janvier 2021 conformément à l'article L1124-40 §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 12 janvier 2021 et joint en annexe ;

Sur proposition du Collège communal,

**Après en avoir délibéré, en séance publique par :**

**22 voix pour et 1 abstention (VERMER) :**

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Abroge le règlement redevance - Demandes en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, de logement et d'environnement – arrêté par la Conseil communal en date du 12 novembre 2019.

**Article 2 :**

Il est établi, pour les exercices 2021 à 2025 inclus, une redevance communale pour toutes demandes de prestations administratives diverses en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, de logement, de mobilité et autres prestations administratives quelconques.

**Article 3:** La redevance est due par la personne, physique ou morale, qui introduit la demande.

**Article 4:** La redevance est fixée, en fonction des prestations administratives, à :

**1. Pour l'instruction de documents urbanistiques :**

- a) Certificat d'urbanisme :
  - N°1 : **80€**
  - N°2 : **150€**
- b) Permis d'urbanisme (ou modification): **150€**
- c) Permis d'urbanisme de constructions groupées ou permis d'urbanisation (ou modification d'un ancien permis de lotir) : **150€** par unité de logement avec un maximum de 5.000€
- d) Informations de nature urbanistique (fournies au notaire, aux architectes, aux agences immobilières et aux particuliers) : **80€**
- e) Division de propriété : **15€**
- f) Réunion d'information préalable sur l'étude d'incidences sur l'environnement : **500€**
- g) Enquête publique pour compte de tiers : **40€**
- h) Annonce de projet : **20€**

**2. Pour les demandes d'autorisation d'activités en application du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement :**

- a) Permis d'environnement de classe 1 : **1.000€**
- b) Permis d'environnement de classe 2 : **110€**
- c) Permis unique de classe 1 : **1.500€**
- d) Permis unique de classe 2 : **180€**
- e) Déclaration de classe 3 : **25€**

**3. Pour les demandes d'autorisation d'activités en application du décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales : 230€**

**4. Pour l'instruction d'un permis intégré : 400€**

**5. Pour l'instruction d'un permis de location : 25€**

**6. Pour la gestion complète d'un dossier « Assurance » dans le cadre de dégâts occasionnés à des installations et/ou biens communaux (Ouverture dossier – reportage photos – demandes de remises de prix diverses – contacts - ...):**

- a) Dégâts occasionnés d'un montant inférieur à 500 € : **Gratuit**
- b) Dégâts occasionnés d'un montant supérieur ou égal à 500 € : **100 €**

**7. Pour la préparation et la délivrance d'ordonnances de police : 5 €**

**8. Pour l'instruction d'une demande d'ouverture par un débitant :**

- ✚ Débits de boissons occasionnels : **Gratuit**
- ✚ Débits de boissons fermentées fixes : **25 €**
- ✚ Débits de boissons spiritueuses fixes : **25 €**

**9. Pour le traitement d'un dossier relatif à un service de location de voitures avec chauffeur ou de taxis collectifs :**

- ✚ Demande d'autorisation d'exploiter : **25 €**
- ✚ Renouvellement de la demande : **15 €**
- ✚ Autres (tel que modification de véhicule) : **5 €**

#### **Article 5: Modalités de paiement**

La redevance est payable dans les 15 jours de la réception de la déclaration de créance,

- ✚ par virement sur le compte bancaire ouvert au nom de la Ville et renseigné sur celle-ci, le cas échéant avec la communication structurée communiquée,
- ✚ ou au Service de la Recette communale, contre remise d'une preuve de paiement.

#### **Article 6: Procédure de recouvrement**

A défaut de paiement de la redevance dans le délai fixé à l'article 5, et sous la réserve de l'introduction d'une réclamation sur laquelle il n'y a pas eu de décision ou de l'introduction d'un recours, conformément à l'article L1124-40 § 1<sup>er</sup> - 1<sup>o</sup> du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure, par courrier recommandé, de payer le montant de la redevance. Les frais administratifs, d'un montant de 7,50 euros, inhérents à cet envoi seront portés à charge du redevable. Ce montant supplémentaire sera ajouté au principal et pourra également être recouvré par la contrainte visée à l'alinéa suivant.

En cas de non-paiement dans les 15 jours suivant la mise en demeure, une contrainte visée et rendue exécutoire par le Collège Communal sera décernée par la Directrice financière et signifiée par exploit d'huissier de justice avec commandement de payer.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 § 1<sup>er</sup> - 1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, le recouvrement s'effectuera devant les juridictions civiles compétentes.

#### **Article 7: Modalités de réclamation**

Une réclamation contre une redevance communale doit, à peine de nullité, être introduite par écrit auprès du Collège communal rue Grande 112 à 5500 Dinant.

Pour être recevable, la réclamation doit être datée, signée, motivée et introduite, sous peine de déchéance, dans un délai de 30 jours calendrier à compter de la date de remise/d'envoi de la déclaration de créance. Elle sera introduite uniquement au moyen du formulaire de réclamation disponible sur le site internet de la Ville ainsi qu'à l'Administration communale. La réclamation, datée et signée par le réclamant ou son représentant, doit mentionner les nom, qualité, adresse ou siège du redevable à charge duquel la redevance communale est établie, l'objet de la réclamation et un exposé des faits et moyens.

Un accusé de réception sera envoyé par le Collège communal dans les 15 jours calendrier de

la réception de la réclamation.

La décision du Collège communal sera rendue dans les 3 mois de la réception de la réclamation et notifiée au redevable par courrier recommandé.

**Article 8:** La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

**Article 9:** Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Ainsi fait et délibéré à Dinant, date que dessus.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale,

V. DEFECHE

La Directrice générale,

V. DEFECHE



Pour extrait conforme,  
Le 30 mars 2021 ;



Le Président,

L. NAOME

Le Bourgmestre,

A. TIXHON

